

Projet de loi

portant

- 1. transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 ; et**
- 2. modification du Code de la consommation**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(13 décembre 2016)

Par dépêche du 8 décembre 2016, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du 8 décembre 2016. Au texte de l'amendement était joint un commentaire explicatif.

L'amendement concernant l'article unique, point 2°, du projet de loi sous examen modifiant le paragraphe 2 de l'article L. 226-11 du Code de la consommation et transposant l'article 12, paragraphe 2, lettre a), de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes